



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2023 - 128

RÈGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT, DU N° 23 AU N° 31 ET DU N° 34 AU N° 40 RUE DE LA TUYOLLE, DU N° 4 AU N° 10 DU CHEMIN DES CERISIERS, ET DU N° 1 AU N° 4 RUE DE LA MARÉE À TAVERNY, DU LUNDI 10 AVRIL 2023 À PARTIR DE 18H00 AU JEUDI 13 AVRIL 2023 17H00

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° AT2023-127 en date du 6 avril 2023, portant autorisation d'occupation du domaine public communal, à titre onéreux, du 23-31 au 34-40 rue de la Tuyolle, du 4-10 chemin des Cerisiers et du 1-4 rue de la Marée et sur l'équivalent de 30 places de stationnement, du lundi 10 avril 2023 18h00 au jeudi 13 avril 2023 17h00 inclus,

Considérant qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 23-31 au 34-40 rue de la Tuyolle, du 4-10 chemin des Cerisiers et du 1-4 rue de la Marée, à Taverny, et sur l'équivalent de trente places de stationnement, a été accordée à l'entreprise « QUAD + TEN », du lundi 10 avril 2023 18h00 au jeudi 13 avril 2023 17h00 inclus ;

Considérant qu'à ce titre, il y a nécessité de réglementer temporairement le stationnement sis 23-31 au 34-40 rue de la Tuyolle du 4-10 chemin des Cerisiers et du 1-4 rue de la Marée à Taverny, sur l'équivalent de trente places de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des opérations du lundi 10 avril 2023 18h00 au jeudi 13 avril 2023 17h00 inclus ;

Considérant qu'en conséquence, cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, sur l'équivalent de trente places de stationnement, du 23-31 au 34-40 rue de la Tuyolle du 4-10 chemin des Cerisiers et du 1-4 rue de la Marée du lundi 10 avril 2023 18h00 au jeudi 13 avril 2023 17h00 inclus ;

Publication le : 07/04/2023

Notification le :

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement dans le cadre d'un tournage d'une série télévisée, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit de manière temporaire sis 23-31 au 34-40 rue de la Tuyolle du 4-10 chemin des Cerisiers et du 1-4 rue de la Marée à Taverny, sur l'équivalent de trente places de stationnement, du lundi 10 avril 2023 18h au jeudi 13 avril 2023 17h, sauf services de secours et services publics.

Article 2 :

Comme défini en l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 3 :

Pour les besoins du tournage, la circulation routière et piétonne à l'intersection de la rue de la Tuyolle et de la rue des Cerisiers sera temporairement interrompue par intermittence le temps des prises de vue le mardi 11 avril 2023 :

- De 8h30 à 9h30 ;
- De 18h00 à 19h00.

Article 4 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des barrières destinées à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Le Centre Technique Municipal de Taverny procédera à la livraison de barrières. Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'une des barrières pour information auprès des automobilistes.

Article 6 :

Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police d'Ermont et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Taverny, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 6 avril 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI